



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 13 JUIN 2025

Date de convocation : 05/06/2025			
En exercice : 19			
Présent(s) : 12	Absent(s) : 07	Procuration(s) : 01	Votant(s) : 13
Présent(s) : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Jean-François SILVAN, Frédéric BAUVOIS, Eric CHAUVIN, Joana DA SILVA NATARIO, Fabien HERVÉ, Bruno GUEUX, Wilfried GUEUX, Fabien MONCOMBLE			
Absents représenté(s) : Nicolas CEREZA (pouvoir à Alain LOURY)			
Absents excusé(s) :			
Absents non excusé(s) : Florence MOULINET, Morgan BARNIER, Leila BOUCHROU, Jérôme FRANCK, Émilie RITZ, Floriane ROBIN			
Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN			

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 juin à 19h07, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, maire de Deux Rivières.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal de séance du 12 mai 2025

FINANCES

- 2 - Décision modificative
- 3 - Imputation des biens meubles de faible valeur en section d'investissement

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4 - Règlement intérieur des salles polyvalentes

TRAVAUX

- 5 - Travaux de la boucherie
- 6 - Restauration de la poterie d'Accolay

RESSOURCES HUMAINES

- 7 - Création d'un emploi permanent de catégorie B

QUESTIONS DIVERSES

- 8 - Informations et questions diverses

* * *

**1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MAI 2025**

DÉLIBÉRATION N° 2025/041

Le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2025.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2025 sans modification.

* * *

FINANCES

2 - a) DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025/042

Rapporteur : Alain LOURY

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2025 de la commune ;

Vu la délibération pour la donation des œuvres de M. Jutand ;

Le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 4 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES		DÉPENSES	
		Ouvert	Réduit	Ouvert	Réduit
21621 (041)	Biens sous-jacents			6 900.00 €	
1021 (041)	Dotations	6 900.00 €			
TOTAL		6 900,00 €	0,00 €	6 900,00 €	0,00 €
SOLDE		0,00 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** de procéder aux ajustements nécessaires au budget principal 2025 par la décision modificative n° 4 détaillée ci-dessus.

* * *

2 - b) DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET PRINCIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025/043

Rapporteur : Alain LOURY

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2025 de la commune ;

Le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 5 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES		DÉPENSES	
		Ouvert	Réduit	Ouvert	Réduit
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)			5 000,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement				5 000.00 €
6156	Maintenance				4 000.00 €
6184	Versements à des organismes de formation				4 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement			8 000.00 €	
TOTAL		0.00 €	0.00 €	13 000.00 €	13 000.00 €
		0.00 €		0.00 €	
SOLDE		0,00 €			

INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES		DÉPENSES	
		Ouvert	Réduit	Ouvert	Réduit
2313	Constructions			45 000.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	8 000.00 €			
1676	Dettes envers locataires - acquéreurs			3000.00 €	
2111	Terrains nus				10 000.00 €
21318	Autres bâtiments publics				10 000.00 €
21321	Immeubles de rapport				135 000.00 €
2088	Autres immobilisations incorporelles			135 000.00€	
2151	Réseaux de voirie				10 000.00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers				10 000.00 €
TOTAL		8 000.00 €	0.00 €	183 000.00 €	175 000.00 €
		8 000.00 €			-8 000.00 €
SOLDE		0,00 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget principal 2025 par la décision budgétaire modificative n° 5 détaillée ci-dessus.

* * *

3 - IMPUTATION DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉLIBÉRATION N° 2025/044

Rapporteur : Sabrina FACON

VU la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 26 février 2002 ;

Les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € T.T.C. sont considérés comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € T.T.C. ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

La liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, du F.C.T.V.A.

Il vous est proposé, de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

COMPLÉMENT À LA LISTE PUBLIÉE PAR ARRÊTÉ DU 26 OCTOBRE 2001

Administration et services généraux :

Bureautique, informatique : à compléter avec onduleur, routeur, antivirus, disque dur, carte mémoire, carte graphique, switch, modem, bornes Wifi, câbles réseau, souris (tous ces éléments constituant des périphériques), tablettes, casque téléphonique, casques audios, écouteurs, enceinte, sono, barre de son, appareils photos, urne, isoloir, coffre-fort, relieuse, présentoirs, certificat RGS, écran led, adaptateur USB, plastifieuse, répéteur avec câbles HDMI, vidéoprojecteur, écran de projection.

Voirie et réseaux divers :

Installations de voirie : mobilier urbain : à compléter avec totems, plaques et numéros de rues, fontes de voirie, supports panneaux de signalisation, rivets.

Sport, loisirs, tourisme : Autres : à compléter avec jeux vidéo, jeux ludothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **adopte** en complément de l'arrêté interministériel, la liste des biens meubles détaillée ci-dessus, pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité, de leur montant unitaire inférieur à 500 € T.T.C et de leur absence d'inscription sur la liste des biens meubles fixée par l'arrêté interministériel susvisé, le seuil minimum étant au premier centime.

- **précise** que la présente délibération cadre pourra, si nécessaire, être complétée en cours d'année par une délibération expresse.

- **charge** l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles détaillés ci-dessus en complément de l'arrêté interministériel et ce pour l'exercice 2025, à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

* * *

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES POLYVALENTES

Rapporteur : Alain LOURY

Question ajournée. Le maire propose aux conseillers de se réunir lundi 16 juin à partir de 16 heures 30 pour une réunion de travail.

TRAVAUX

5 - TRAVAUX DE LA BOUCHERIE

DÉLIBÉRATION N° 2025/045

Rapporteur : Alain LOURY

Dans le cadre du soutien aux activités artisanales et de proximité, un projet d'aménagement d'une grange située cour Balouze a été proposé, en vue de la création d'un atelier de travail destiné à une activité de boucherie artisanale (découpe, transformation, préparation, etc.).

Ce projet vise à :

- maintenir un artisan boucher sur le territoire communal,
- renforcer l'offre de circuits courts et de produits locaux,
- revaloriser le patrimoine bâti existant,

Le coût total des travaux est estimé à 53 925.89 € H.T selon le devis établi par la société A.B.M. Habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le projet d'aménagement de la grange communale en atelier de travail pour activité de boucherie.

- **sollicite** les subventions les plus élevées possibles auprès de :

- l'État (au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR, ou autres dispositifs),
- tout autre organisme public ou parapublic susceptible de financer ce projet.

- **autorise** le maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subvention, ainsi que toutes les pièces afférentes à la bonne exécution du projet.

- **autoriser** le maire à signer le devis après dépôt de dossiers de subventions.

- **prévoit** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Commentaires : le maire précise qu'il n'a reçu que deux devis, l'entreprise Billaudet n'ayant pas répondu. L'entreprise ROYER est moins-disante que l'entreprise ABM, mais n'a pas pris en compte les contraintes techniques et réglementaires des travaux envisagés. L'entreprise AMB s'est appuyée sur un spécialiste pour respecter les règles de l'aménagement. Concernant le remplacement des menuiseries extérieures, il faut attendre l'aval des services de l'Architecte des Bâtiments de France.

* * *

6 - RESTAURATION DE LA POTERIE D'ACCOLAY

DÉLIBÉRATION N° 2025/046

Rapporteur : Alain LOURY

Le Maire expose la nécessité de réparer les parties abîmées du pot d'Accolay y compris de sabler/gratter la peinture.

Le coût total des travaux est estimé à 5 499.17 € H.T selon le devis établi par la société A.B.M. Habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le projet comme décrit ci-dessus

- **sollicite** les subventions les plus élevées possibles auprès de :

- l'État (au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR, ou autres dispositifs),
 - tout autre organisme public ou parapublic susceptible de financer ce projet.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subvention, ainsi que toutes les pièces afférentes à la bonne exécution du projet.
- **prévoit** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Commentaires : L'entreprise CHEVILLARD est chargée de la remise en peinture. La société s'est engagée à appliquer une réduction de 50% sur le devis initial de 10000 € en faveur de l'association.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

7 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B

Rapporteur : Michèle BARY

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée, que, compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi d'agent administratif en charge des finances et ressources humaines, il convient de créer un poste de coordinatrice administrative.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de coordinatrice administrative à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer les missions administratives en lien avec les finances, les ressources humaines mais aussi le suivi des projets politiques locaux, à compter du 16 juin 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, est précisé :

L'agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation administrative et d'une expérience en gestion des collectivités locales, plus précisément en matière de finances et ressources humaines. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **adopte** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 16 juin 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **précise** que cette délibération modifie le tableau des effectifs ;
- **inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- **autorise** le maire à signer le contrat le cas échéant.

Commentaires : M. Bruno GUEUX demande si le régime indemnitaire est modifié. Le maire répond qu'il n'y a pas de régime indemnitaire lié au poste à la mairie, seuls le CIA et le RIFSEEP ont été mis en place. M. Bruno GUEUX s'interroge car les agents précédemment promus en catégorie B ne sont pas restés en poste à la mairie et il n'y a jamais eu de poste de rédacteur au sein de la collectivité jusqu'à maintenant.

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

Alain LOURY informe qu'il a mis fin au contrat à durée déterminée d'un agent des services techniques pour faute grave.

Il informe également que M. Frédéric BAUVOIS souhaite démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du lundi prochain. Le maire donne les raisons de cette démission. Frédéric travaillait aux bateaux à Vermenton. La société a fermé alors que Frédéric avait encore trois ans et demi à travailler pour une retraite complète. Le maire et les adjoints ont décidé de lui proposer un contrat à durée déterminée en remplacement d'un agent en arrêt de travail. Frédéric est titulaire d'un CAP horticole. Un CDD pourra être signé pour une période de 3 ans renouvelable.

Fabien MONCOMBLE : un regard d'eau usée est dangereux à l'entrée de la ruelle située dans le virage route de Paris. Patrice LAMBERT se charge de contacter le service assainissement de la 3CVT. Nombreux nids de poule route de Perrignon à reboucher. Le maire informe de deux dépôts d'ordures sauvages sur Accolay.

Bruno GUEUX : est-il possible d'avoir un ralentisseur à Cheully ? Le maire et M^{me} BARY ont été sollicités à ce sujet. Le maire précise que ce projet doit être soumis à l'UTR du conseil départemental. Adrien du O'Jouvence demande la délimitation de sa terrasse (installation de pots de fleurs). Des gens sont mécontents de l'état des rues. Le maire a convoqué l'ensemble des agents il y a deux mois, mais rien n'a été fait. Actuellement, l'effectif est réduit en raison d'arrêts de travail et de départ à la retraite. Le maire a contacté l'association AGIR d'Avallon. Deux personnes vont renforcer l'équipe technique dès le 16 juin et commenceront par le nettoyage des rues. Toujours des excès de vitesse rue de Jougny. Patrice LAMBERT ajoute qu'il rencontre le même problème route de Bazarnes à Accolay.

Sabrina FACON informe que les chantiers jeunes seront assurés par M^{me} ROBIN et M. BAUVOIS, agents communaux. Madame FACON a reçu une requête du centre de loisirs concernant l'accueil des tout-petits. Le centre souhaiterait anticiper le retour des enfants dans la cour de l'école dès 13h10 pour utiliser les espaces extérieurs, les vélos et les salles intérieures. La difficulté se situe au niveau de la surveillance des vélos « cargo » pendant 25 minutes. Des essais seront effectués semaine prochaine pour stationner les vélos à l'entrée de la rue de l'église.

Alain LOURY informe que la Régie Eau Puisaye Forterre a voté trois tarifs pour l'eau potable :

- 1,98 € pour Bazarnes
- 3,27 € pour Deux Rivières
- 3,45 € pour Sainte-Pallaye

Le maire a demandé une réunion avec la Régie Eau Puisaye Forterre pour obtenir des explications sur l'augmentation du tarif de l'eau. Il informe également avoir pris l'attache d'un avocat dans le cadre de l'assurance juridique de la commune. M. SILVAN propose de les attaquer sur le principe d'égalité.

La séance est levée à 20 heures 25 minutes.

Le Maire
Alain LOURY

Le Secrétaire de séance
Jean-François SILVAN

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS - SÉANCE DU 13 JUIN 2025		
numéro	OBJET	page
2025/041	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 12 MAI 2025	43
FINANCES		
2025/042	a) DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL	44
2025/043	b) DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET PRINCIPAL	44
2025/044	IMPUTATION DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT	45
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES POLYVALENTES	46
TRAVAUX		
2025/045	TRAVAUX DE LA BOUCHERIE	47
2025/046	RESTAURATION DE LA POTERIE D'ACCOLAY	47
RESSOURCES HUMAINES		
2025/047	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B	48
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES		
	Tour de table	49